



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-05/12

Séance du 23 avril 2026

Date de la convocation :

17 avril 2026

Affichage de la convocation :

17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-trois avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Eveline GUILLET, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Yvan HERZIG, Pierre PETIT, Nadia BAHARIAN, Martine TERRIER, Géraldine CHAMBEFORT, Christian JUFFET, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Maryse BOULANGER, Muriel BRUGNOT, Jean-Yves PERRIER, Robert HERPOYAN, Daddy ANDRIAMBOLOLONA, Olivier TRAGLIA, Sandra DULIEU, Romain ARMELLIÉ, Léo LOISEL, Emeline GENELOT, Ouafae ALAMI.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	23
procurations :	4
absents :	
votants :	27

EXCUSES : Claude CHARTON (Procuration à E. GUILLET), Daniel MONCHANIN (Procuration à D. JUHEN), Lydie EXTIER (Procuration à N. BOURGEOIS), Nikita FERRACHAT (Procuration à Y. HERZIG).

ABSENTS : Sans objet

M. Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Le service de restauration scolaire est une mission essentielle de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost. Pour l'année 2026/2027, le fonctionnement repose sur une collaboration étroite entre les services municipaux et le délégataire Elior.

1. Organisation et répartition des missions

Le service est géré en Délégation de Service Public (DSP) par la société **Elior**.

Le Délégataire (Elior) assure la production des repas, la gestion des inscriptions définitives sur son outil dédié, la facturation et le recouvrement des paiements.

La Collectivité (Service TMP-ALSH) conserve la maîtrise de la relation de proximité. Elle assure la saisie des fiches d'inscription annuelles obligatoires, le contrôle de l'accès au service et l'encadrement pédagogique des enfants. Elle est l'interlocutrice privilégiée pour l'instruction des dossiers administratifs.

2. Modernisation et évolutions du règlement :

Le règlement 2026/2027 introduit des nouveautés structurantes pour améliorer le service rendu aux familles :

- **Création d'un tarif PAI (Panier Repas)** : afin de garantir l'équité, les familles dont l'enfant apporte son repas pour raisons médicales sont soumis désormais à un tarif spécifique couvrant uniquement les frais d'encadrement et de mise à disposition des locaux.
- **Flexibilité et lutte contre le gaspillage** : les modalités d'annulation ont été ajustées pour offrir flexibilité aux familles tout en permettant au délégataire d'ajuster les commandes de denrées au plus juste.

- **Sécurisation financière** : le règlement précise les procédures de relance en cas d'impayés (deux lettres de relance par Elior avant transmission à la commune), l'absence de régularisation étant désormais bloquante pour toute nouvelle inscription.

3. Engagement budgétaire de la ville :

Malgré la hausse des coûts des matières premières, la municipalité réaffirme sa volonté de soutenir le pouvoir d'achat des familles. Le prix payé par les parents ne représente qu'une fraction du coût réel. La ville prend à sa charge directe :

- Le coût du personnel municipal d'encadrement (animateurs TMP).
- L'entretien, le chauffage et l'amortissement des équipements de cuisine et de salle.
- Le différentiel entre le prix de vente d'Elior et le tarif social appliqué aux familles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.131-13 relatif au droit pour tout enfant scolarisé d'accéder à la restauration scolaire ;

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 (loi EGALIM) et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et Résilience) relatives à la qualité des repas et à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) en vigueur avec la société ELIOR pour la gestion de la restauration scolaire ;

VU le projet de règlement de fonctionnement du service de restauration collective pour l'année scolaire 2026/2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement des services publics communaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de maintenir un service de proximité de qualité via le service TMP/ALSH et d'adapter les tarifs aux réalités des familles (notamment pour les enfants bénéficiant d'un PAI) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement de fonctionnement du service de restauration collective pour l'année scolaire 2026/2027 tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE la création du tarif PAI et les nouvelles modalités d'annulation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

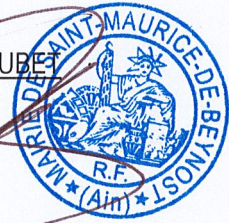


CHARGE le service TMP de la diffusion de ce règlement auprès de l'ensemble des usagers.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 001-210103768-20260423-2604DELIBCM_12-DE

